

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 17 mars 2026, à 19h00, à la salle communautaire,
située au 1010, chemin Ste-Claire, Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	Maylina Sévigny	Conseillère
	Milissa Major	Conseillère
	David Desrochers	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Natasha Pagé	Directrice générale
Sont absents :	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

2026-03-59 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M^{me} Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

2026-03-60 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche, appuyé par la conseillère M^{me} Maylina Sévigny, l'ordre du jour du 17 mars 2026 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2026-03-61 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

Sur la proposition de la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyé par le conseiller M. David Desrochers, le procès-verbal du 10 février 2026 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2026-03-62 - COMPTES À PAYER

Sur la proposition de la conseillère M^{me} Milissa Major, appuyé par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussignée, Natasha Pagé, directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Salaires de février 2026 :	\$ 55 685.52
Prélèvements :	\$ 164 770.76
Chèques :	\$ 162 616.83
TOTAL de février 2026 :	\$ 383 073.11

Natasha Pagé,
Directrice générale

2026-03-63 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-10 – SALUBRITÉ, ENTRETIEN ET OCCUPATION DES BÂTIMENTS

Le conseiller M. Daniel Laflèche donne avis de motion et dépôt du projet de règlement, pour le règlement numéro 2026-10 pour salubrité, entretien et occupation des bâtiments;

Le projet de règlement numéro 2026-10 est présenté et déposé aux membres du conseil. Avec dispense de lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la ville et sur le site internet.

2026-03-64 – AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME - 2026-01

La conseillère M^{me} Maylina Sévigny donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 2026-01 sera présenté pour adoption.

2026-03-65 – AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE - 2026-02

Le conseiller M. David Desrochers donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, le Règlement de zonage numéro 2026-02 sera présenté pour adoption.

2026-03-66 – AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - 2026-03

La conseillère M^{me} Milissa Major donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, le Règlement de lotissement numéro 2026-03 sera présenté pour adoption.

2026-03-67 – AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - 2026-04

La conseillère M^{me} Julie Cyr donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, le Règlement de construction numéro 2026-04 sera présenté pour adoption.

2026-03-68 – AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS – 2026-05

Le conseiller M. Daniel Laflèche donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, le Règlement sur les permis et certificats numéro 2026-05 sera présenté pour adoption.

2026-03-69 – AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES – 2026-06

La conseillère M^{me} Milissa Major donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2026-06 sera présenté pour adoption.

2026-03-70 – AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 2026-07

La conseillère M^{me} Julie Cyr donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-07 sera présenté pour adoption.

2026-03-71 – DÉROGATION MINEURE 2026-04, POUR LE LOT 3 767 430, SITUÉ AU 978 CHEMIN STE-CLAIRE, APPARTENANT À M. GUY ORSALI ET MME TANJA KOCH VISANT À DÉROGER AUX NORMES RELATIVES AUX MARGES LATÉRALES ET AU FRONTAGE MINIMAL

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre le lotissement pour l'ouverture d'une rue dans le cadre d'un projet de développement non planifié et que le conseil municipal estime que le projet présenté demeure à un stade préliminaire, ne comportant pas les éléments nécessaires permettant une analyse complète et adéquate de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire qu'un projet de développement soit davantage avancé avant de pouvoir statuer sur une dérogation de cette nature;

CONSIDÉRANT qu'aucun plan de lotissement détaillé préparé par un professionnel compétent n'a été déposé afin de démontrer la configuration projetée des lots, de la rue et des infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'absence de projection d'un projet d'aménagement suffisamment détaillé ne permet pas au conseil municipal d'évaluer adéquatement les impacts du projet sur l'aménagement du territoire, la sécurité publique et la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de ces éléments, le conseil municipal considère que la demande est prématurée et invite le requérant à retravailler son projet et à déposer une proposition révisée accompagnée des informations requises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyé par la conseillère M^{me} Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers, de **REFUSER** la dérogation mineure 2026-04 visant le lot 3 767 430.

2026-03-72 - DÉROGATION MINEURE 2026-11, POUR LE LOT 3 767 729, SITUÉ AU 410 BOULEVARD ARCHAMBAULT, APPARTENANT À M. JÉRÉMIE LALONDE AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION DU TERRAIN EN DEUX LOTS DISTINCTS

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande de lotissement était déjà divisé en deux lots distincts par le passé, tel que démontré aux documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT que plusieurs lots situés dans le secteur présentent déjà des superficies inférieures à celles prescrites au règlement de lotissement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la subdivision projetée s'inscrit dans la trame du milieu bâti existant et demeure compatible avec les caractéristiques du secteur;

CONSIDÉRANT que l'analyse du dossier démontre que la demande ne cause aucun préjudice au voisinage et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère M^{me} Maylina Sévigny, appuyé par la conseillère M^{me} Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers, d'**AUTORISER** la dérogation mineure 2026-11 visant le lot 3 767 729.

2026-03-73 – DEMANDE DE RÉVISION DE CERTAINS IMMEUBLES INSCRITS À L'INVENTAIRE PATRIMONIAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* (projet de loi 69) a renforcé la protection du patrimoine bâti et confié de nouvelles responsabilités aux MRC et aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit adopter d'ici le 1er avril 2026 un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire constitue un exercice de recensement et d'analyse générale et ne produit pas une connaissance détaillée et définitive de chaque immeuble;

CONSIDÉRANT QUE certaines inscriptions au projet d'inventaire reposent principalement sur la date approximative de construction sans prise en compte suffisante de la valeur patrimoniale réelle;

CONSIDÉRANT QUE la valeur patrimoniale d'un immeuble doit être appréciée au regard de critères qualitatifs reconnus, en sus de la date de construction;

CONSIDÉRANT QUE ces critères incluent notamment l'état général de l'immeuble, le coût raisonnable de restauration et le degré d'authenticité et d'intégrité;

CONSIDÉRANT QUE ces critères incluent également la contribution à l'histoire locale, la représentativité d'un courant architectural et l'appartenance à un ensemble à préserver;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette se questionne sur la pertinence de maintenir un bâtiment à l'inventaire lorsque sa structure, son apparence ou son contexte ont été largement modifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette constate que certains bâtiments répertoriés n'existent plus, ont été démolis ou ont fait l'objet de transformations majeures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette souhaite assurer la cohérence entre l'inventaire régional et les réalités constatées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette a procédé à une analyse préliminaire des immeubles visés à partir des critères mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette souhaite transmettre à la MRC les informations et les éléments justificatifs à l'appui de la demande de révision;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette est d'avis que l'inscription d'un bâtiment à l'inventaire patrimonial comporte des impacts pour les propriétaires et les citoyens et qu'il est primordial que ceux-ci soient consultés et avisés, afin que ces effets soient pleinement considérés dans l'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette demande à la MRC de prévoir un plan de communication adapté et complet, afin d'assurer une information claire, accessible et en temps opportun aux propriétaires et aux citoyens concernés;

Il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyé par le conseiller M. David Desrochers, et résolu que la Municipalité de Rivière-Beaudette :

QUE celle-ci demande officiellement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de revoir l'intégration des immeubles suivants à l'inventaire patrimonial :

<u>ADRESSE</u>	<u>LOT</u>	<u>MATRICULE</u>
316 chemin de la Baie	3 766 416	3907-43-6581
132 chemin Dawson	3 766 516	4007-34-5783
158 chemin Dawson	3 766 513	4007-35-2039
173 chemin Dawson	3 766 539	4007-36-3920
176 chemin Dawson	3 765 504	4007-25-8282
373 chemin du Lac	3 766 505	4007-32-7612
403 chemin du Lac	3 766 523	4007-33-7354
406 chemin du Lac	3 766 529	4007-42-1378
413 chemin du Lac	3 766 519	4007-43-1186
771 rue Principale	3 767 622	3909-96-8336
844 rue Principale	4 294 941	3909-87-2664
860 rue Principale	3 765 558	3909-78-9665
950 rue Principale	3 766 998	3910-71-0035
949-953 Principale	3 767 009	3910-71-5285
977 rue Principale	3 766 976	3910-72-1719
319 chemin de la Rivière	3 766 599	4008-42-9365
331 chemin de la Rivière	3 766 597	4008-43-7808
409 chemin de la Rivière	3 766 874	4008-35-6139
1015 Chemin Sainte-Claire	3 767 445	3910-42-5648
1037 Chemin Sainte-Claire	3 767 252	3910-43-5307
1061 Chemin Sainte-Claire	3 767 271	3910-43-2979

QUE la demande vise à assurer que seuls les immeubles présentant une valeur patrimoniale réelle, appréciée au regard des critères qualitatifs reconnus, soient inclus dans l'inventaire final.

QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette réitère sa volonté de collaborer à la validation finale de l'inventaire et de participer à toute rencontre technique jugée nécessaire par la MRC et ses partenaires.

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux 22 autres municipalités de la MRC.

2026-03-74 – AUTORISATION D'UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ URBANISME POUR LE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 66844 DE BC2

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture numéro 66844 de l'entreprise BC2;

ATTENDU QUE le montant total de cette facture s'élève à 3 123,01 \$;

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles au surplus affecté – Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyé par le conseiller M. David Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers, que le conseil municipal autorise l'utilisation d'un montant de 3 123,01 \$ provenant du surplus affecté – Urbanisme afin de procéder au paiement de la facture numéro 66844 de BC2;

QUE cette dépense soit imputée au surplus affecté – Urbanisme.

2026-03-75 – OCTROI DE MANDAT À LA FIRME AVIZO POUR ÉTUDE DE DÉBIT ET DE CHARGE, SECTEUR EX-VILLAGE

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Avizo Experts-Conseils Inc. le mandat pour la réalisation d'une campagne de mesures de débit et de charge dans le réseau d'égout du secteur ex-village, au regard situé en amont du poste de pompage principal près du 800, rue Sauvé, conformément à la soumission numéro 9714 datée du 23 février 2026,

QUE cette campagne de mesures soit réalisée en deux phases, soit au printemps 2026 et à l'été 2026;

QUE le conseil autorise une dépense de 8 760,00 \$ plus taxes, pour un total de 10 071,81 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyé par la conseillère M^{me} Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers, que le conseil municipal octroi le mandat à la firme Avizo pour étude de débit et de charge pour le secteur Ex-Village. Il est également résolu que la dépense soit prise dans le surplus libre.

2026-03-76 – DÉPÔT DU REGISTRE DES AVANTAGES – ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2025

Sur la proposition du conseiller M. David Desrochers, appuyée par la conseillère M^{me} Maylina Major, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du registre des avantages pour les élus et les employés municipaux pour les années 2025.

2026-03-77 – DÉPÔT DES RADARS DE VITESSES

M. le maire, Patrick Bousez, fait le dépôt des rapports, pour les radars de vitesse, aux élus pour une consultation.

2026-03-78 - RÉOLUTION D'APPUI AUX REVENDICATIONS DU MOUVEMENT COMMUNAUTAIRE « À BOUTTE »

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes constituent un pilier essentiel du filet social québécois et jouent un rôle de première ligne auprès des populations vulnérables dans des domaines variés tels que l'aide alimentaire, le logement, la santé mentale, la jeunesse, les aînés, l'itinérance et la défense des droits;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement chronique fragilise ces organismes, épuise leurs équipes, compromet la continuité des services et met en péril leur mission essentielle;

CONSIDÉRANT QUE la hausse constante des besoins en services communautaires dépasse largement les moyens actuels des organismes de notre région, à l'échelle de la Mauricie–Centre-du-Québec, le déficit de financement est estimé à 98 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les travailleuses et travailleurs du communautaire assurent quotidiennement des services essentiels à la population et méritent des conditions de travail justes et décentes, permettant d'assurer la stabilité des équipes et la pérennité des emplois;

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie des organismes communautaires, fondement de leur action, est menacée par le financement précaire par projet, lequel compromet leur capacité à répondre aux besoins réels de la population;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement « Le communautaire à boutte! » regroupe des centaines d'organismes communautaires du Québec qui exigent la reconnaissance, le financement adéquat et le respect que mérite leur rôle essentiel dans la société;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires de Vaudreuil-Soulanges sont également touchés par ce sous-financement et que leur capacité à servir la population de [nom de la municipalité] est compromise;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges aux municipalités de la région;

CONSIDÉRANT la recommandation d'appui de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges au terme de sa rencontre du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyé par la conseillère M^{me} Maylina Sévigny et résolu que :

1. Le conseil municipal de [nom de la municipalité] appuie les revendications du mouvement « Le communautaire à boutte! » et reconnaît l'urgence d'agir pour soutenir le milieu communautaire;

2. Le conseil demande au gouvernement du Québec de procéder à un réinvestissement massif et récurrent dans le financement à la mission des organismes communautaires autonomes;

3. Le conseil demande au gouvernement du Québec d'assurer un financement qui tienne compte de la réalité des organismes, incluant un rattrapage du retard accumulé et une indexation annuelle suffisante pour suivre l'évolution des besoins et du coût de la vie;

4. Le conseil demande au gouvernement du Québec de reconnaître pleinement le rôle essentiel de l'action communautaire autonome au même titre que les services publics;

5. Le conseil demande au gouvernement du Québec de protéger l'autonomie des organismes communautaires en mettant fin au financement précaire par projet et en privilégiant le financement à la mission;

6. Le conseil demande au gouvernement du Québec de s'engager à améliorer les conditions de travail des employés du secteur communautaire afin d'assurer la rétention du personnel et la stabilité des services;

7. Une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Mme Chantal Rouleau, aux députés de Vaudreuil-Soulanges, ainsi qu'à la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges.

2026-03-79 - DÉSIGNATION D'UN(E) ÉLU(E) RESPONSABLE DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette s'est dotée d'une politique familiale visant à améliorer la qualité de vie des familles et à favoriser un milieu de vie dynamique et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désigne habituellement un membre du conseil à titre d'élu responsable de la politique familiale afin d'assurer le suivi, la promotion et la mise en œuvre des actions prévues dans cette politique;

CONSIDÉRANT QUE l'élu précédemment désigné à ce titre n'est plus membre du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre du conseil municipal afin d'assurer la continuité des travaux et du suivi de la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Milissa Major, appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers, que le conseil municipal désigne M^{me} Maylina Sévigny, conseillère municipale, à titre d'élue responsable des questions familiales pour la Municipalité de Rivière-Beaudette;

QUE cette désignation remplace toute désignation antérieure à cet effet.

2026-03-80 – EMBAUCHE DE DEUX (2) CANDIDATES AU POSTE DE PREMIER RÉPONDANT (PR)

Sur la proposition du conseiller M. David Desrochers, appuyé par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter l'embauche des deux (2) candidates au poste de premier répondant : M^{me} Gabrielle Canuel et M^{me} Stéphanie Motard.

2026-03-81 – VARIA

Le projet du pont de la route 338 se trouve présentement à l'étape de planification budgétaire (« enveloppe »). Le MTQ prévoit sa réalisation dans un délai approximatif de 5 à 7 ans.

M. le maire tient à offrir ses sincères sympathies, en son nom et au nom de la municipalité, à la famille de M. Denis Laflèche, qui a œuvré à titre de pompier à Rivière - Beaudette pendant 32 ans.

2026-03-82 – PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen demande ce qu'est un avis de motion, et il lui est expliqué qu'un avis de motion est un avis donné par un membre du conseil annonçant qu'un règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.
- Un citoyen suggère la mise en place de dispositifs imitant les flashes de radars dans le but de favoriser le respect des limites de vitesse.
- Un citoyen demande l'installation de dos d'âne à l'intersection de la rue Drolet.

2026-03 – 83 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de la conseillère M^{me} Maylina Sévigny, appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers, que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 11.

M^{me} Natasha Pagé
Directrice générale

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.